

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES STANDS DE L'EUROVISION PARTY 2025
--

Article 1 - Objet du règlement

La manifestation « Eurovision Party 2025 », organisée par la Ville de Nice, fait l'objet d'une réglementation notamment en vue d'organiser et d'encadrer la participation des différents exposants à l'événement. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des espaces pour l'exercice d'une activité commerciale. L'appel à candidatures ne concerne pas les espaces partenaires.

Article 2 - Présentation de la manifestation

Afin de célébrer l'Eurovision, moment culte de la culture pop européenne, la Ville de Nice organise pour la deuxième année consécutive une grande Eurovision Party avec la diffusion en direct de l'événement sur la grande scène ouverte du théâtre de Verdure, à deux pas de la Promenade des Anglais.

La Ville de Nice promet aux participants une soirée légendaire avec une ambiance au sommet. Au programme : diffusion de l'Eurovision sur grand écran en plein air au théâtre de verdure, DJ set, food trucks, et une multitude d'animations et de jeux à gagner. A la fin de la soirée, les personnes présentes pourront voter pour élire leur chanson préférée !

Sont à pourvoir :

- 1 stand buvette soft et alcool en deux lieux (la collectivité ne fournira pas de structure au commerçant retenu, vous devez par conséquent être autonome) d'une emprise maximum de 6x3 m dans l'enceinte du Théâtre de Verdure et 6x3m sur le Parvis Jacques Cotta ;
- 2 stands nourriture et softs type food trucks ou triporteurs.

La collectivité se réserve le droit d'attribuer plus ou moins de stand, si la configuration du site l'exige.

Article 3 - Descriptif des stands et tarifs d'occupation

EUROVISION PARTY	HT	TTC
TARIF D'OCCUPATION STAND AVEC ACTIVITE COMMERCIALE (EX BUVETTE, FOOD TRUCK) PAR JOUR DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION ORGANISEE PAR LA VILLE OU LA METROPOLE	100,00€	120,00 €

Aucune extension ne sera accordée à l'exception de celles expressément autorisées par la Ville de Nice en raison de la nature de l'activité de l'exposant et de l'implantation de l'événement.

Article 4 - Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, producteurs, pouvant justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale.

Article 5 - Conditions d'occupation des stands

L'attribution d'un stand fera l'objet d'un arrêté municipal accompagné d'un règlement intérieur. Celui-ci déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du stand.

Chaque exposant devra entre autres :

- protéger le sol (tâches d'huile...)
- aménager la décoration du stand, selon son dossier de candidature et les indications fournies par la ville de Nice dans le thème l'Europe,
- n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Nice,
- ne vendre que des produits conformes à la réglementation Française et Européenne,
- assurer des tarifs attractifs,
- ne rien exposer à l'extérieur des stands, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du stand, sauf si la Ville de Nice lui en a expressément donné l'autorisation,

- exploiter personnellement le stand, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

Article 6 - Modalités d'attribution des stands

6.1 Dossier de candidature

Tout dossier déposé après la date limite du **7 avril 2025** à minuit sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Ville.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Afin de permettre une bonne évaluation de son dossier, le candidat devra notamment transmettre :

Concernant le stand buvette :

- Le nom du gérant / sa raison sociale.
- Une présentation détaillée de l'activité, le nombre de personnes présentes pour tenir le stand.
- La liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, leurs prix.
- Le justificatif d'identité et de domicile de l'exploitant.
- La forme juridique choisie (auto-entrepreneur ou SARL) - Son numéro de Siret.
- Ses références professionnelles (Diplôme, Expériences professionnelle, Formation en matière d'hygiène si diplôme obtenu avant le 1^{er} janvier 2006).
- Sa carte professionnelle de commerçant ambulant si extérieur à la commune de Nice (validité 4 ans).
- Son permis d'exploitation (valable 10 ans) si vente de boissons alcoolisées (licence 4).
- Le justificatif des affichages obligatoires (protection des mineurs, mesures d'hygiène, informations allergènes, origines des viandes, etc.)
- Le descriptif des appareils utilisés et la puissance par appareil.
- Les énergies utilisées (Gaz / Electricité - Nature du gaz et nombre de bouteilles (13 kg) branchées dans un caisson extérieurs - Attestation de conformité de l'installation de gaz).
- Les moyens d'extinction portatifs ou fixes propres au stand (avec une vérification de - d'un an).
- L'attestation de police d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité sur la période de l'événement.
- La transmission signée du règlement intérieur et des obligations des exposants.
- Tout complément d'information jugé nécessaire par le candidat.

Concernant les food trucks :

- Le nom du propriétaire du véhicule / sa raison sociale.
- Une présentation détaillée de l'activité, le nombre de personnes présentes pour tenir le FT.
- La liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, leurs prix.
- Le justificatif d'identité et de domicile de l'exploitant.
- La forme juridique choisie (auto-entrepreneur ou SARL) - Son numéro de Siret.
- Ses références professionnelles (Diplôme, Expériences professionnelle, Formation en matière d'hygiène si diplôme obtenu avant le 1^{er} janvier 2006).
- Sa carte professionnelle de commerçant ambulant si extérieur à la commune de Nice (validité 4 ans).
- La déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origines animales.
- Son permis d'exploitation (valable 10 ans) si vente de boissons alcoolisées (licence 4).
- Le justificatif des affichages obligatoires (protection des mineurs, mesures d'hygiène, informations allergènes, origines des viandes, etc.)
- La photocopie de la carte grise du Food truck, avec mention VASP (case J1).
- Le justificatif de son dernier contrôle technique.
- La notice du constructeur ou de l'aménageur portant sur ses caractéristiques techniques.
- Le descriptif des appareils utilisés et la puissance par appareil.
- Les énergies utilisées (Gaz / Electricité - Nature du gaz et nombre de bouteilles (13 kg) branchées dans un caisson extérieurs - Attestation de conformité de l'installation de gaz).
- Les moyens d'extinction portatifs ou fixes propres au FT (avec une vérification de - d'un an).
- L'attestation de police d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité du FT sur la période de l'événement.
- La transmission signée du règlement intérieur et des obligations des exposants.

- Tout complément d'information jugé nécessaire par le candidat.

Concernant les triporteurs :

- Le nom du propriétaire du véhicule / sa raison sociale.
- Une présentation de l'activité.
- Les articles et produits proposés à la vente, leur provenance, leurs prix.
- Le justificatif d'identité et de domicile de l'exploitant.
- La forme juridique choisie (auto-entrepreneur ou SARL) - Son numéro de Siret.
- Ses références professionnelles (Diplôme, Expériences professionnelle, Formation en matière d'hygiène si diplôme obtenu avant le 1er janvier 2006).
- Sa carte professionnelle de commerçant ambulant si extérieur à la commune de Nice (validité 4 ans).
- La déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origines animales.
- Le justificatif des affichages obligatoires (mesures d'hygiène, etc.)
- Le notice du constructeur portant sur ses caractéristiques techniques.
- Le descriptif des appareils utilisés et la puissance par appareil.
- Les énergies utilisées (Gaz / Electricité - Nature du gaz et nombre de bouteilles(6,5 kg) branchées dans un caisson extérieurs).
- L'attestation de police d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité du FT sur la période de l'événement.
- La transmission signée du règlement intérieur et des obligations des exposants.
- Tout complément d'information jugé nécessaire par le candidat.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser la proposition du candidat, sera écarté.

6.2 Commission consultative et attribution des stands

Les stands seront attribués sur proposition de la Commission consultative de sélection des candidatures. La Commission proposera également une liste d'attente en cas de désistement.

L'attribution des stands tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle du village de Carnaval dans son ensemble.

6.3 Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fournis par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé ainsi que du descriptif illustrant les modalités de décoration prévues.

Il sera pris en compte et privilégié :

- La nature, la provenance, l'originalité, la qualité et la diversité des produits proposés (une fabrication locale ou la vente de produits locaux sera privilégiée) ;
- Le prix des produits proposés à la vente ;
- La présentation, l'aspect et la décoration intérieure du stand, food truck ou triporteur ;
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux stands et moyens de paiement ;
- Les efforts faits en matière d'environnement (se référer à l'article 3 du document Obligations des Exposants).
- La bonne transmission de tous les documents et informations demandés dans le formulaire
- L'adéquation de l'offre avec le type d'événement et le public attendu

6.4 Renseignement complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à

bastien.pryckodko@nicecotedazur.org et silvia.grillo@ville-nice.fr